



Assemblée générale

DISTR.
GENERALE

A/45/172
20 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Points 114 et 119 de la liste
préliminaire*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES,
COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA g DE L'ARTICLE 73 DE
LA CHARTE DES NATIONS UNIES

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Note verbale datée du 19 mars 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de l'informer, en référence à la note datée du 21 février 1990, que le Gouvernement portugais, qui demeure concrètement empêché d'exercer ses responsabilités concernant l'administration du territoire du Timor oriental en raison de l'occupation illégale de ce dernier par un pays tiers, n'est toujours pas en mesure de communiquer, s'agissant de ce territoire, les renseignements demandés à l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte.

Le Représentant permanent du Portugal a l'honneur de demander que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 114 et 119 de la liste préliminaire.

* A/45/50.